

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 19-07 DU 10 OCTOBRE 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 13 juin 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 10 octobre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019.

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 13 JUIN 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 13 juin 2019 à 10 heures 10, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019 (délibération)**
- 2. Suites des élections professionnelles agricoles : élections du vice-président du comité de bassin et du président du groupe eau et agriculture (délibérations) – sous réserve**
- 3. Avis du comité de bassin sur la modification du programme suite à l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau (délibération)**
- 4. Avancement des travaux sur l'état des lieux (information)**
- 5. Consultation du public et des assemblées sur les enjeux du bassin : synthèse des résultats (information)**
- 6. Présentation de l'état d'avancement des discussions au niveau européen pour la future Politique agricole commune (information)**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY
M. BELL-LLOCH
M. CARRIERE
M. CHERON
M. CHOLLEY
M. CLAIRE
Mme COLIN
Mme CROUZET
Mme de PAMPELONNE
M. DESLANDES
M. DIEUDONNE
M. FRARD
M. JAUNAUX
M. JUILLET
Mme LE MONNYER
M. MERVILLE
M. MOURARET
M. SAUVAGE
M. SEIMBILLE
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

| | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| M. BAYER | a donné mandat à | M. JUILLET |
| M. BEDREDDINE | a donné pouvoir à | M. BELL-LLOCH |
| M. BELLAMY | a donné pouvoir à | M. MERVILLE |
| M. BIZET | a donné pouvoir à | M. MERVILLE |
| M. BOURILLON | a donné pouvoir à | M. CHOLLEY |
| M. BOUVET | a donné pouvoir à | M. DESLANDES |
| M. BRANLE | a donné pouvoir à | M. SAUVAGE |
| M. CECCONI | a donné pouvoir à | M. SAUVADET |
| M. CHANDELIER | a donné pouvoir à | M. CLAIRE |
| M. DEJEAN DE LA BATIE | a donné pouvoir à | M. VOGT |
| M. FORMET | a donné pouvoir à | M. CLAIRE |
| M. GAMBIER | a donné pouvoir à | M. CARRIERE |
| M. HARLE D'OPHOVE | a donné pouvoir à | Mme de PAMPELONNE |
| M. JOUANET | a donné pouvoir à | M. CARRIERE |
| M. JOYAU | a donné pouvoir à | M. VOGT |
| M. LAGRANGE | a donné pouvoir à | M. FRARD |
| M. LARGHERO | a donné pouvoir à | Mme de PAMPELONNE |
| M. LAURENT | a donné pouvoir à | M. CHOLLEY |
| Mme LE RUYER-FOURNIER | a donné pouvoir à | M. JUILLET |
| Mme LOBIN | a donné pouvoir à | Mme COLIN |
| M. MOLOSSI | a donné pouvoir à | M. BELL-LLOCH |
| M. NOTAT | a donné pouvoir à | M. DESLANDES |
| M. OLLIER | a donné pouvoir à | M. SAUVADET |
| M. RECOURS | a donné pouvoir à | Mme LE MONNYER |
| Mme TERY-VERBE | a donné pouvoir à | M. LETURCQ |
| Mme VERMILLET | a donné pouvoir à | Mme COLIN |
| M. WATTIER | a donné pouvoir à | M. FRARD |

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

Mme BLAUDEL
M. BROSSE
M. CHARPENTIER
M. CHAUVET
M. CORITON
M. FORTUNE
M. MOLINOZ
M. MORER
M. TEROUINARD
M. VIART

Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »

M. COET
M. COQUILLE
M. DESSE
M. DIGEON
M. GOUVERNEUR
M. HELIN
M. LEFEBVRE (D)
M. LEVEILLE
M. PAZ
M. ROSIER
M. ROYCOURT
Mme SOLANS
M. SOUDANT
M. VALENTIN
M. VERZELEN

1 poste vacant au titre du collège des « collectivités »

Étaient présents au titre du collège des « usagers »

M. BERAL
M. BOUQUET
M. BRULIN
M. CHAISE
M. CONSTANT
M. FERLIN
M. GRANIER
M. GUERQUIN
M. HAAS
M. HENRIOT
Mme HERMANS-CHAPUS
M. LAGAUTERIE
M. LAPORTE
M. LECOMTE
M. LECUSSAN
M. LETURCQ
M. LEVEL
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. MAHEUT
M. MARCOVITCH

M. MICHARD
M. PERSEVAL
M. PLOVIE
Mme PREGERMAIN
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
M. VICAUD
Mme WILHELEM
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »

| | | |
|---------------|-------------------|---------------|
| M. BEGUIN | a donné pouvoir à | M. LOMBARD |
| M. CHOCHOIS | a donné pouvoir à | M. LEVEL |
| M. COLIN | a donné pouvoir à | M. LAGAUTERIE |
| M. COLSON | a donné pouvoir à | M. LECUSSAN |
| M. CYNA | a donné pouvoir à | M. LECUSSAN |
| M. DESMONTS | a donné pouvoir à | M. LOMBARD |
| Mme DOYELLE | a donné pouvoir à | M. VICAUD |
| Mme GAILLARD | a donné pouvoir à | M. LETURCQ |
| M. HAMET | a donné pouvoir à | M. LOUBEYRE |
| M. HANCHARD | a donné pouvoir à | M. SARTEAU |
| M. HENRION | a donné pouvoir à | M. MARCOVITCH |
| M. HUVELIN | a donné pouvoir à | M. GRANIER |
| M. JACQUEMARD | a donné pouvoir à | M. BERL |
| M. LASSERET | a donné pouvoir à | M. GRANIER |
| M. LEGRAND | a donné pouvoir à | M. BOUQUET |
| Mme OGHLY | a donné pouvoir à | M. SIMONOTTI |

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BREDEAU
M. de SINCAI
M. FAUVEL
M. GRIGY
M. HELIE
M. LE GUILLOU
M. LEVEQUE
M. MOKTAR
M. PINON-GUERIN
Mme SAUVEGRAIN

Étaient absents au titre du collège des « usagers »

M. ALBANEL
M. BARATEAU
M. BEAU
M. BERTOLO
M. BINET
M. CAMBOURNAC
M. CANCEDDA
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS
Mme GILLIER
M. LEFEBVRE

M. LEFRANC
M. MONLON
M. PARIGOT
M. VERNHES

3 postes vacants au titre du collège des « usagers »

Étaient présents au titre du collège de l'État

| | |
|--|---|
| Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) | Représenté par Mme CHARMET |
| Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim | Représenté par M. DUCROUX |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie | Représenté par Mme BRULE |
| Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) | Représenté par M. GABER |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France | Représentée par M. COLLET |
| Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin | A donné mandat à Mme HERAULT |
| Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France | A donné mandat à Mme HERAULT |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre Val de Loire | A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin |
| Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord | A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin |
| Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime | A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, Représentée par M. QUESNEL |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA) | A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL |

| | |
|---|---|
| Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin | M. GOELLNER |
| La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie | Représentée par M. QUESNEL |
| La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France | Mme HERAULT |
| Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) | Représenté par M. HITIER |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME |
| Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC) | Représenté par Mme DUHAMEL |
| Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET |
| Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représentée par M. COLLET |
| Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France | Représenté par M. LHOMME |
| Le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) | Représenté par M. RIEFFEL |
| Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) | Représenté par M. GOMEZ |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est | A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme BRULE |

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- La Directrice générale déléguée d'Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)

Étaient absents au titre du collègue « État »

- Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret
- Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen
- Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Le Préfet de la région Grand Est
- Le Directeur général du Grand port maritime du Havre
- Le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- Le Préfet du département de la Meuse
- Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

Assistaient également :

| | |
|----------------|---|
| Mme AMIOT | au titre du CD 27 |
| Mme BERDOULAY | au titre de la Métropole du Grand Paris |
| M. BRASSEUR | « Ubiquis » assurait le secrétariat |
| Mme CHOUMERT | au titre de CRA CVL |
| Mme GOETSCHER | au titre du CD Val de Marne |
| Mme HABETS | au titre du Conseil Scientifique |
| M. HAMON-MARIE | au titre du CD 21 |
| Mme JAIRY | au titre du SIAAP |
| Mme LAVALLART | au titre de la DRIEE |
| Mme VERGOBBI | au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité |

Assistaient au titre de l'agence :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Mme BLANC, directrice générale | M. POUPARD |
| Mme BEUNEL | Mme RENAUD |
| Mme BRISSOT | M. SCHNEIDER |
| Mme CARLIER | |
| M. CHAUVEL | |
| Mme DULORME | |
| Mme EVAIN-BOUSQUET | |
| M. FERRAND | |
| Mme FEUILLETTE | |
| Mme ISSAKIDIS | |
| Mme JAKSETIC | |
| Mme JEHANNO | |
| Mme JOUAS-GUY | |
| Mme MERCIER | |
| Mme PAJOT | |
| M. PEREIRA-RAMOS | |
| Mme PINON | |

M. SAUVADET constate que 95 membres sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint, ce qui permet de délibérer valablement.

M. SAUVADET salue la mémoire de Sylvie BARBIER, vice-présidente du comité de bassin et représentante de l'association France Nature Environnement, décédée le mois précédent à la suite d'une longue maladie. Enseignante de profession, elle a toujours porté avec conviction et engagement sa passion pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques continentaux et marins, au sein du comité et de ses différentes commissions (commission permanente des programmes et de la prospective, commission des milieux naturels, commission du littoral et de la mer, commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation, commission territoriale Seine Aval). Elle était appréciée pour son sens de l'intérêt général, sa rigueur, et son investissement très actif au sein du mouvement associatif. Sa disparition constitue une perte pour tout le comité et pour la politique de l'eau dans le bassin.

Une minute de silence est respectée en l'honneur de Mme BARBIER.

M. SAUVADET accueille Mme Bénédicte VERGOBBI, qui représente le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire, dont il espère la présence lors d'une prochaine séance, nécessaire dans le contexte actuel.

M. SAUVADET accueille également les nouveaux membres suivants :

- Au titre des communes du littoral, M. Pierre MOURARET, maire de Dives-sur-Mer (Calvados) ;
- Au titre des industriels, M. Vincent LASSERET, du Groupe Agrial, M. Romain LE GUILLOU, de la Maison Veuve Clicquot ; M. Philippe MICHARD, du Groupe Renault ;
- Au titre de l'agriculture, à la suite des élections en chambres d'agriculture, M. Etienne LEGRAND, M. Bruno HAAS, M. Michel PLOVIE, Mme Christine HERMANS-CHAPUS, M. Benoit PERSEVAL.

M. Samuel BOUQUET et M. Etienne HENRIOT, redésignés par les chambres d'agriculture, conservent le mandat pour lequel ils ont été élus au sein du comité et du conseil d'administration.

Ces différentes désignations amèneront le comité de bassin à procéder ce jour à deux élections, la première à la vice-présidence du comité de bassin, en remplacement de M. Olivier DAUGER, et la seconde à la présidence du groupe Eau et agriculture, en remplacement de M. Éric RODEZ.

M. SAUVADET salue par ailleurs M. Alain VICAUD, président de la commission des aides, qui participe pour la dernière fois aux débats du comité de bassin, après une vingtaine d'années de participation active et attentive au comité de bassin.

M. SAUVADET rappelle ensuite que M. Jérôme BIGNON, sénateur, devait présenter ce jour les conclusions du rapport établi avec sa collègue, la députée Frédérique TUFFNELL, sur la préservation des zones humides. Or, il est retenu au Sénat par le discours de politique générale du Premier ministre. M. BIGNON a toutefois assuré à M. SAUVADET qu'il serait disponible lors d'une prochaine séance du comité de bassin.

En revanche, un point s'est ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion, puisqu'une représentante du ministère de l'Agriculture présentera l'état d'avancement des discussions au niveau européen pour la future politique agricole commune (PAC). Afin de disposer du temps de

débat nécessaire, le point 7 concernant le rapport de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est reporté à une date ultérieure.

M. SAUVADET évoque ensuite l'actualité, à commencer par les Assises de l'eau, qui n'ont pas progressé au rythme souhaité, car la Secrétaire d'État Emmanuelle WARGON, qui animait le débat, accompagnait le Président de la République sur le terrain afin de rencontrer les maires dans le cadre de la crise des Gilets jaunes.

Néanmoins, plusieurs réunions se sont tenues, notamment celle des présidents de comité de bassin avec la Secrétaire d'État, le 13 mai, le comité de bassin Seine-Normandie étant représenté par M. JUILLET. Le 16 mai, le comité de pilotage des assises de l'eau s'est également réuni, le comité étant représenté par M. LECUSSAN. M. LAUNAY a alors présenté son rapport sur les enjeux transversaux de la gouvernance, du financement et des objectifs de développement durable.

M. LECUSSAN se déclare enthousiasmé par les idées nouvelles, créatives et progressistes qui peuvent sortir de ces travaux.

M. SAUVADET rappelle que les conclusions des Assises de l'eau sont prévues pour l'été. Il estime que la situation doit être très vite stabilisée, afin que le comité de bassin puisse bien exercer ses missions, essentielles pour l'avenir, par exemple en matière d'eau et de pollutions.

M. SAUVADET indique aussi que deux circulaires ont été débattues dans le cadre des groupes de travail des assises de l'eau, à commencer par une instruction sur la gestion quantitative de l'eau et les retenues de substitution, ce qui constitue une demande très forte du ministère de l'Agriculture et présente de l'importance pour la profession. M. SAUVADET estime que ce sujet doit être réglé en proximité, pour bien stocker les excédents d'eau et les restituer lors des périodes de carence, pendant lesquelles les vaches doivent continuer à boire. Il signale que dans son département, il a réalisé une étude avec le monde agricole pour identifier les zones asséchées depuis plusieurs années à chaque épisode de sécheresse, afin de pouvoir résoudre ce problème.

Quant à la deuxième circulaire, il s'agit d'une instruction sur la politique de continuité écologique, qui demande le renforcement de la concertation et l'établissement par les préfets coordonnateurs de bassin, d'ici la fin de l'année, d'une liste d'ouvrages prioritaires. M. SAUVADET observe à ce sujet que l'adhésion des professionnels passe par une bonne compréhension des enjeux.

M. SAUVADET annonce par ailleurs qu'une rencontre est organisée avec les parlementaires du bassin le 1^{er} juillet à Paris. Les députés et les sénateurs seront rencontrés séparément au cours de la journée, afin d'évoquer la prochaine loi de finances.

Cet événement possède de l'importance dans le contexte budgétaire actuel, mais aussi dans le contexte de la création de l'Office français de la biodiversité. En effet, aucune certitude n'existe que les agences de l'eau ne devront pas compenser le déficit de 40 millions d'euros dans la trésorerie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, dû à la réduction du prix du permis de chasse. M. SAUVADET jugerait inadmissible que cette décision soit financée par la facture d'eau. Les six présidents de comités de bassin ont d'ailleurs écrit une lettre au ministre concerné pour alerter sur le caractère incongru de cette hypothèse.

M. SAUVADET s'enquiert de l'accord des membres du comité sur cette position, le constate, puis demande si des membres souhaitent intervenir.

M. LECUSSAN souligne qu'un travail important a été réalisé dans le cadre des Assises. L'essentiel consistera désormais à savoir, quand la synthèse aura été établie, comment le gouvernement y réagira et si ses décisions affecteront les budgets des agences de l'eau. Un rapport a d'ailleurs été remis à la ministre, puis diffusé aux directeurs des agences de l'eau et aux présidents de comités de bassin.

M. SAUVADET souligne que le sujet essentiel consistera à savoir ce que le gouvernement fera du rapport.

M. LAGAUTERIE demande si ce rapport sur les Assises a été diffusé aux membres du comité de bassin.

Mme BLANC répond qu'il n'a été envoyé qu'aux membres du bureau, mais le sera à tous les membres.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019 (délibération)

M. SAUVADET observe qu'aucune demande de modification n'a été transmise au secrétariat. Il s'enquiert des remarques des membres.

Mme BLANC tient à donner une précision réglementaire, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les débats des instances sont enregistrés, à la seule fin de produire les comptes rendus des séances. Les enregistrements sont ensuite détruits et ne sont pas accessibles au public.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019 à l'unanimité.

2. Suites des élections professionnelles agricoles : élections du vice-président du comité de bassin et du président du groupe Eau et agriculture (délibérations)

M. SAUVADET rappelle que ces élections font suite aux départs d'Olivier DAUGER, vice-président du comité de bassin, et d'Éric RODEZ, président du groupe de travail Eau et agriculture de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Ces élections seront valables pour la durée de mandat restant à courir, sachant que le comité de bassin sera renouvelé dans sa totalité en milieu d'année 2020.

Le vice-président ou la vice-présidente est élu(e) parmi les représentants de l'agriculture, de la pêche professionnelle en eau douce, de la pêche maritime, de la conchyliculture, de l'aquaculture, de la batellerie, du tourisme et de la sylviculture. L'agence de l'eau a reçu la candidature de M. Bruno HAAS. **M. BOUQUET** indique que M. HAAS siège à la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France, où il préside la commission de l'environnement. M. HAAS suit les questions relatives à l'environnement et à l'eau depuis assez longtemps.

M. HAAS précise qu'il est élu depuis un certain temps à la chambre de l'Oise, où il s'occupe des dossiers concernant l'environnement. Depuis deux mandatures, il siège également au niveau régional. De plus, il a présidé un syndicat de rivières, désormais disparu.

M. SAUVADET s'enquiert d'éventuelles autres candidatures et constate leur absence. Il demande si quelqu'un souhaite que le vote soit organisé à bulletin secret, sachant qu'il suffit qu'un seul

membre le demande pour qu'il soit organisé. Personne ne le demandant, il propose de procéder au vote.

Mme RENAUD comptabilise dix votants dans le collège des agriculteurs. Elle rappelle que les membres présents sont les suivants, certains détenant des mandats de membres absents : M. BOUQUET ; M. HAAS ; M. HENRIOT ; Mme HERMANS-CHAPUT ; M. MAHEUT ; M. PERSEVAL ; M. PLOVIE.

À l'unanimité des votants,

M. HAAS est élu vice-président du comité de bassin pour le sous-collège des usagers professionnels de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie, du tourisme et de la sylviculture

M. SAUVADET en vient à l'élection à la présidence du groupe Eau et Agriculture. M. BOURILLON, son vice-président, étant issu du collège des collectivités territoriales, le président devra être issu du collège des usagers. Seule Mme HERMANS-CHAPUS s'est portée candidate. M. SAUVADET s'enquiert d'autres candidatures et n'en constate pas. Aucun membre ne demande par ailleurs que le vote soit organisé à bulletin secret. M. SAUVADET rappelle que tous les membres du comité de bassin participent au vote, à l'exception des membres du collège des représentants de l'État.

À l'unanimité des votants,

Mme HERMANS-CHAPUS est élue présidente du groupe Eau et Agriculture.

3. Avis du comité de bassin sur la modification du programme suite à l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau (délibération)

M. SAUVADET indique qu'aucun avis ne pourra être émis, tant que le comité de bassin n'aura pas reçu des ministres concernés la réponse qu'il attend sur la question extrêmement importante de la fongibilité. La trésorerie des agences de l'eau peut sembler conséquente, mais en réalité un certain délai s'écoule souvent entre la décision d'aide et le versement afférent. M. SAUVADET a d'ailleurs souligné aux ministres successifs l'importance de ce sujet pour la gestion de l'agence de l'eau et ses perspectives financières.

Ce point avait été examiné, pour information, lors de la réunion du 28 mars, date à laquelle l'arrêté n'était pas encore publié, ne permettant pas de saisir le comité de bassin dans des délais raisonnables. Après un riche débat et sur mandat du comité de bassin, M. SAUVADET avait saisi les ministres en charge de l'Environnement et des Finances afin de demander une modification de l'arrêté concernant l'absence de fongibilité entre les avances remboursables octroyées par l'agence de l'eau et les enveloppes prévues pour les interventions. N'ayant pas reçu de réponse, M. SAUVADET propose de reporter ce point à la réunion du 10 octobre.

Mme VERGOBBI signale que le courrier de réponse est en cours de signature. Les ministres du Budget et de l'Environnement ont pris en compte la demande exprimée par le comité de bassin. Ils ont élaboré une réponse commune. Celle-ci rappelle notamment que les autorisations de programmes (AP) votées dans les instances ont été strictement traduites en autorisations d'engagement (AE), avec des coefficients de conversion établis en toute transparence avec les agences de l'eau.

Par ailleurs, l'arrêté de dépenses apporte quelques éléments de souplesse, notamment avec une possibilité de fongibilité des AE entre les trois domaines strictement liés à l'intervention, tandis que les dépenses de fonctionnement restent encadrées.

Quant à la fongibilité entre les avances remboursables et les AE, les deux ministres ne sont pas favorables, au stade actuel, à une révision de l'arrêté de dépenses. Pour autant, les deux ministères seront enclins à revoir cet arrêté dans le cadre d'une révision de programme,.

M. LECUSSAN constate que la fongibilité entre les domaines est un point positif, car son absence a gêné les prises de décisions du comité de bassin et du conseil d'administration concernant les dépenses de l'agence de l'eau. Il déplore en revanche que les ministères ne veuillent pas changer de position au sujet de la fongibilité entre les avances remboursables et les interventions.

M. VICAUD remercie les deux ministères d'avoir réalisé une deuxième lecture de l'arrêté, quoique les membres pensaient l'avoir déjà compris. S'agissant de la demande relative aux avances remboursables, les membres du conseil d'administration avaient perçu une certaine écoute de la représentante du gouvernement. Cette écoute « suit son chemin. »

Néanmoins, toute réponse favorable est remise à une date ultérieure. M. VICAUD le déplore, car la signature d'un nouvel arrêté s'avère assez simple. De plus, le comité de bassin était prêt à accepter une certaine souplesse, sachant que le dispositif d'avances remboursables pourrait ne plus exister à terme, ce qui implique de traiter une transition.

En l'occurrence, M. VICAUD estime que la réponse apportée n'est pas satisfaisante pour les membres du comité de bassin. En effet, des redevances payées pour l'eau seront utilisées à d'autres fins, dès lors que les plafonds auront été atteints. Pour cette raison, le comité de bassin voulait au moins ouvrir une discussion avec les ministères sur la manière de procéder. Or, les ministères ferment la discussion en renvoyant le sujet à la prochaine modification du programme, ce que M. VICAUD ne juge pas acceptable.

M. LECUSSAN rappelle que l'arrêté a reçu un avis négatif du comité national de l'eau lors de sa séance du 31 janvier. Le comité de bassin Seine-Normandie n'est donc pas seul à éprouver des difficultés à y adhérer.

M. SAUVADET propose que le comité de bassin réitère sa demande. En effet, le comité pourrait être confronté à des difficultés réelles. M. SAUVADET espère que les ministères l'écouteront, sachant que les conclusions des Assises de l'eau seront prochainement connues. Les objectifs fixés aux agences de l'eau nécessitent en effet des moyens.

Les membres du comité de bassin approuvent cette proposition.

M. SAUVADET remercie cependant la réponse apportée par la représentante du gouvernement, quoiqu'il l'aurait souhaitée plus favorable. Il souligne que la demande, ainsi réitérée, du comité de bassin, s'inscrit dans la perspective de relations de confiance avec le gouvernement.

Mme BLANC souligne toutefois que Mme VERGOBBI a justement rappelé que la traduction des AP en AE avait été réalisée de manière automatique par le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement. Le comité de bassin peut s'en féliciter. Il n'a en effet rencontré aucune difficulté pour que les enveloppes soient conservées à l'identique dans le cadre de cette traduction.

Une difficulté concerne en revanche les avances remboursables. La Caisse des Dépôts ayant développé son nouveau dispositif de prêts, assez performant, il se pourrait que l'agence de l'eau

ne puisse pas dépenser toute l'enveloppe d'avances remboursables votée par le comité de bassin. La possibilité de réinjecter l'enveloppe en subventions apporterait donc une souplesse utile. Cependant, ce problème ne se posera pas dès 2019, ce qui explique que les ministères proposent de réexaminer le sujet à mi-parcours, cette proposition constituant une ouverture intéressante.

M. SAUVADET constate que la directrice générale a fait son devoir. La position du comité de bassin n'en est toutefois pas modifiée. Le comité réitérera donc sa demande.

4. Avancement des travaux sur l'état des lieux (information)

M. SAUVADET indique que l'état des lieux 2019 du bassin est en cours d'élaboration. Cet exercice est important, car il apporte des éclairages sur le chemin déjà parcouru et surtout sur celui qu'il reste à parcourir, et prépare ainsi le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. **M. SAUVADET** constate que l'agence de l'eau a bien travaillé avec les services de l'État. Il salue en outre les acteurs de terrain, très impliqués, alors que les sujets traités s'avèrent souvent difficiles à aborder, dès lors qu'une cohérence doit être trouvée dans des bassins.

M. SAUVADET cède la parole à **M. Christophe POUPARD**, directeur de la connaissance et de la planification de l'agence de l'eau.

M. POUPARD rappelle préalablement que les membres du comité de bassin ont reçu l'invitation au séminaire de lancement du SDAGE 2022-2027, organisé le 12 septembre et auquel une soixantaine de personnes se sont déjà inscrites. Il invite les autres membres à s'inscrire également. Ce séminaire permettra notamment de discuter des défis concernant les prochaines années, et d'identifier les points difficiles devant être réglés au sein du comité de bassin.

L'état des lieux prépare justement ce SDAGE. Une présentation a déjà été faite, en mars, sur les milieux aquatiques et des eaux souterraines. Lors de la séance d'octobre, les défis devant être relevés jusqu'en 2027 seront présentés.

L'état des lieux vise à répondre aux questions concernant les sujets suivants : l'état actuel des masses d'eau et les paramètres déclassants ; les pressions d'origine humaine qui constituent les causes des dégradations ; ce qui se passerait si aucune action complémentaire n'était accomplie jusqu'en 2027 ; les actions qui permettront de maintenir et d'améliorer l'état des masses d'eau. Par la suite, il s'agira d'élaborer le SDAGE et le plan d'action, nommé « programme de mesures », dans lequel les actions seront identifiées, masse d'eau par masse d'eau.

La rédaction de l'état des lieux se poursuit actuellement. Il sera complet d'ici la fin du mois de juin, et pourra être présenté en fin d'année. Il vise à être utile à tous, des décideurs aux acteurs techniques, y compris au niveau national voire au niveau européen, car certains problèmes susceptibles d'être identifiés pourraient n'être traités qu'à ces échelles. Ce document doit porter des grands messages, notamment sur les efforts devant être poursuivis et respecter des exigences réglementaires, conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau et à la législation française.

Le document comptera environ 150 pages. Chacun lira bien sûr celles qui le concernent plus directement. Une synthèse d'une trentaine de pages est également prévue, ainsi qu'un document sur les messages-clés de quatre pages destiné aux décideurs. Une nouvelle version de ce

document, intégrant les remarques envoyées par des membres de la C3P, a d'ailleurs été envoyée le 12 juin.

Le document évoque d'abord le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE), en indiquant la situation de 2027 dans l'hypothèse où aucune action nouvelle ne serait menée pour les milieux aquatiques. La qualité des eaux tend en l'occurrence à se dégrader, en raison de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation de la pression exercée sur les milieux, le changement climatique et la hausse de la population du bassin. Des actions s'imposent donc, avec une priorisation, sachant que l'agence de l'eau ne possédera pas les moyens nécessaires à l'atteinte d'un état des lieux satisfaisant à 100 % en 2027.

Le document analyse ensuite l'origine des risques. Des développements concernent ainsi l'état actuel des masses d'eau, les activités à l'origine des pressions et la manière dont celles-ci risquent d'évoluer jusqu'en 2027.

Les documents suivants seront obligatoirement joints à l'état des lieux : l'inventaire des émissions, des rejets et des pertes de substances ; l'analyse de la récupération des coûts pour les services de l'eau, qui permet notamment de savoir si ces services facturent bien les montants nécessaires au bon fonctionnement ; le registre des zones protégées, qui possèdent un statut particulier en matière d'environnement, par exemple des zones de conchyliculture ou de baignade.

Il semble en outre utile de conserver une trace des débats des groupes de travail, des consultations menées dans le bassin et des éléments de méthodologie ayant permis d'obtenir les résultats présentés. Ces éléments ne se trouveront toutefois pas dans l'état des lieux, afin de ne pas l'alourdir. Des publications annexes sont donc envisagées, avec une identité visuelle identique à l'état des lieux.

M. POUPARD en vient par ailleurs à la consultation technique locale, qui vient de se terminer. Le partage du diagnostic, réalisé par masse d'eau, avec les acteurs locaux, présente une importance essentielle. Un portail Internet géo-référencé a permis cette consultation. Les acteurs, qui connaissent leurs zones, ont pu y formuler leur avis sur le diagnostic concernant les pressions exercées sur les masses d'eau.

Plus de 400 structures ont demandé un accès à ce portail. 80 structures se sont exprimées, pour un total de 3800 avis concernant plus de 560 masses d'eau, sachant que le bassin en compte 1 800. 79 % des avis ont confirmé le diagnostic proposé, tandis que 21 % des avis ont proposé des modifications. Celles-ci sont en cours d'étude et seront prises en compte quand elles s'avéreront justifiées. Une réponse argumentée sera ensuite donnée à chaque participant. De plus, un retour global sera proposé à l'ensemble des instances du comité de bassin. Les conclusions concernant l'identification des pressions seront présentées en octobre au comité de bassin.

Néanmoins, le groupe de travail sur l'état des lieux, présidé par M. MARCOVITCH, a déjà travaillé sur cette partie, et les résultats ont été discutés en C3P, sous la présidence de M. JUILLET.

M. POUPARD évoque ensuite le document de quatre pages qui présente les messages-clés destinés aux décideurs. Ce document explique d'abord en quoi consiste l'exercice de l'état des lieux. Il rappelle aussi les principales caractéristiques du bassin Seine-Normandie. Celui-ci étant très plat, les eaux s'y écoulent très lentement, ce qui implique beaucoup d'évaporations. De plus, le bassin dispose d'importantes réserves souterraines, de par son caractère sédimentaire, avec de fortes interactions entre ces masses d'eau et les masses d'eaux superficielles. Le bassin accueille en outre la première ou la deuxième agglomération d'Europe, ce qui induit une forte pression, alors

que son fleuve est relativement petit et rencontre donc des difficultés pour évacuer les pressions subies, notamment les pollutions.

Ce document identifie ensuite les évolutions observées depuis le précédent état des lieux. Des évolutions très positives sont notamment constatées, par exemple la réduction des rejets des stations d'épuration, quoique des dysfonctionnements se produisent par temps de pluie.

De même, une stabilisation des apports en azote minéral est observée. Néanmoins, les nitrates dégradent de plus nombreux cours d'eau qu'en 2013, ce qui a une incidence sur le littoral, notamment en termes de développement d'algues vertes et d'émission de phyto-toxines, susceptibles d'affecter des coquillages et de les rendre impropres à la consommation. Une solidarité entre l'amont et l'aval s'impose donc.

En ce qui concerne la continuité écologique des cours d'eau, de nombreux progrès ont été accomplis, notamment en Normandie. Cependant, la morphologie des cours d'eau reste très altérée sur l'ensemble du bassin, avec un obstacle tous les 500 mètres en moyenne. Il s'agira du principal défi pour les décennies à venir.

L'utilisation des pesticides se stabilise aussi, après une hausse marquée ces dernières années. Cette tendance devra être confirmée, en tâchant de faire en sorte de diminuer la présence de pesticides dans l'eau.

D'autres pollutions diffuses sont également constatées. Toutes ne dépendent pas de la politique de l'eau, comme les pollutions ubiquistes, qui se trouvent à la fois dans le sol, dans l'eau et dans l'atmosphère. Elles constituent néanmoins un problème pour les milieux aquatiques, auquel il faut répondre.

Quant à la disponibilité des ressources en eau, la situation est stable sur le bassin. Des problèmes sont cependant constatés dans certaines zones. Des solutions devront être trouvées.

Les masses d'eau présentent un taux de bon état de 32 %. Quoique ce niveau soit convenable pour un bassin subissant autant de pressions, il reste insatisfaisant au regard de l'objectif de 100 % de bon état.

Le document énonce aussi les défis suivants pour l'avenir : l'hydromorphologie, la pression liée aux produits phytosanitaires et le traitement des rejets par temps de pluie.

Dans le document figurent, surlignées en jaune, les propositions de modifications envoyées par France Nature Environnement et le conseil départemental du Val-de-Marne.

M. SAUVADET remercie M. POUPARD et donne la parole au président de la C3P.

M. JUILLET constate que M. POUPARD a bien résumé le travail réalisé, dont la C3P a salué la qualité. Il rappelle la difficulté à expliquer aux acteurs de terrain qu'en dépit des efforts accomplis, la situation s'est dégradée, car certains indicateurs ont changé. Un état des lieux avec les anciens indicateurs a donc été réalisé, parallèlement à l'état des lieux avec les nouveaux. Pour autant, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de progrès global. De nombreux éléments favorables existent d'ailleurs aussi.

Pour le bon état, la problématique des résidus de carburant se pose évidemment, car les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) déclassent globalement un grand nombre de masses d'eau, ce qui empêche de discerner la progression des autres éléments. Si un seul

paramètre s'avère déclassant, il faudrait envisager que des cartes présentent seulement les éléments sur lesquels les agences de l'eau peuvent agir.

M. MARCOVITCH remercie les services de l'agence de l'eau pour le travail accompli. Le rapport définitif devra désormais être rendu accessible aux non-spécialistes. Par la suite, il faudra déterminer ce qu'il en sera fait.

M. VICAUD joint ses félicitations à celles de M. MARCOVITCH pour cette synthèse courte, claire, précise et complète. Quant aux HAP, il reconnaît que les agences de l'eau ne peuvent guère agir sur la combustion des produits pétroliers, utilisés principalement par les transports et le chauffage. En revanche, il serait utile de demander à Mme VERGOBBI, qui a transmis un message des deux ministères, pour leur souligner, réciproquement, qu'ils devraient agir pour diminuer l'usage des produits pétroliers dans le chauffage et le transport.

M. VICAUD constate aussi que selon l'étude présentée, le taux de bon état passerait de 32 % à 18 % si aucune action n'était réalisée, sachant que les pressions croîtront. Or une réflexion similaire pourrait être menée pour le passé. Si rien n'avait été réalisé dans le cadre du dernier programme, ce taux s'établirait entre 13 et 15 %. La progression déjà effectuée ne s'élève donc pas à 8 points, mais probablement à 18 ou 20 points.

M. VICAUD souligne par ailleurs la présence de facteurs de croissance parmi les facteurs de pression. Certes, un discours décroissant pourrait être tenu : en supprimant les facteurs de pression, la pollution diminuerait, ainsi que les dépenses. Cependant, il n'y aurait plus d'argent. M. VICAUD préconise en la matière de passer à une approche intégrée qui concernerait les trois volets du développement durable, à savoir l'environnement, l'économie et le sociétal. Si l'objectif central reste l'amélioration de la qualité des masses d'eau, elle ne saurait s'effectuer à n'importe quel prix.

M. MARCOVITCH se déclare entièrement d'accord. Il rappelle toutefois que l'identification des risques prend en compte les modifications économiques et les évolutions de l'agglomération parisienne, avec par exemple les tendances d'urbanisation. L'enjeu consiste donc, plutôt qu'à arrêter ces évolutions, à savoir comment les moduler. L'agence de l'eau ne peut se placer dans une perspective de décroissance. Elle se situe plutôt dans une perspective d'évolution, qui concerne notamment l'agglomération parisienne et les pratiques agricoles. Pour autant, l'idéal serait de faire progresser simultanément les trois volets évoqués.

M. SARTEAU indique qu'à l'occasion de la dernière réunion de la C3P il a proposé la constitution d'un groupe de travail associant les commissions de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI), pour préparer le futur SDAGE. De nombreux sujets sont en effet liés à plusieurs commissions et la C3P constitue le lieu habituel du rapportage de leurs avis. Cette réalité doit bien sûr persister.

Toutefois, un travail en amont associant plusieurs acteurs, tel que celui qui a été effectué pour l'état des lieux, permet de mieux avancer, et d'aborder des points importants. Il peut s'agir de la préservation et de la reconquête des zones humides, des règles concernant la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), l'hydromorphologie latérale / longitudinale, la gestion quantitative des ressources en eau, et la continuité écologique.

Sur ce dernier sujet, la commission des milieux naturels (COMINA) souhaite d'ailleurs accueillir en groupe de travail des représentants des industries hydro-électriques et même des propriétaires de moulins, dès lors qu'il s'agit de rechercher des solutions raisonnées et raisonnables aux problèmes

existants. L'essentiel consiste en effet à se demander comment agir face à divers problèmes et réalités.

M. LAGAUTERIE s'associe aux compliments déjà exprimés. Cependant, le document de synthèse exagère peut-être les progrès réalisés. Le changement de « thermomètre » a notamment induit un passage de 38 % de bon état à 32 %. Quelques lignes d'explicitations seraient donc utiles.

M. LAGAUTERIE estime en outre qu'un paragraphe extrêmement mobilisateur devrait être ajouté à la synthèse, destinée tant au public qu'à l'Europe. En revanche, les sources des pollutions phytosanitaires et nitrates ne sont pas indiquées. Les pollutions diffuses ne sont pas évoquées. Or les progrès resteront très limités tant que la PAC ne se saisira pas pleinement du problème de l'environnement. En effet, les 50 millions d'euros de budget de l'agence de l'eau ne résoudront pas tous les problèmes. Par comparaison, le budget de la PAC s'élève à 8 milliards d'euros par an.

M. SAUVADET rappelle qu'un débat sur la PAC est inscrit à l'ordre du jour. De plus, le document présenté ne constitue qu'un état des lieux, qui sera suivi de réflexions sur les politiques permettant des améliorations. M. SAUVADET estime qu'il faut faire preuve d'une grande précision concernant l'état des lieux. En l'occurrence, il faut saluer le travail réalisé, et éviter de décourager les acteurs locaux en favorisant le scepticisme, car il s'agit d'être mobilisateur et responsabilisant, afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs que la France s'est fixée. Une bonne communication sur les efforts accomplis possède des vertus pédagogiques. De plus, l'agence de l'eau ne peut s'exonérer du respect d'un certain équilibre économique et social.

M. FERLIN déclare qu'il partage les propos de M. VICAUD et M. LAGAUTERIE. Il considère la note présentée comme une première étape. Les messages transmis par le biais de la note de synthèse devront répondre aux questions posées dans le cadre de la consultation du public, qui sera évoquée lors de la présente séance. Cette note doit donc déjà engager une partie des réponses nécessaires.

M. MAHEUT souligne la situation catastrophique des estuaires, malgré l'amélioration globale de l'état des masses d'eau du littoral. Les contaminants s'ajoutent aux effets des travaux portuaires et des aménagements. Néanmoins, l'estuaire de la Seine demeure la première *nursery* de bars de la Manche-Est et de la Manche-Ouest, et la première de France.

Des contraintes européennes pèsent sur les professionnels, avec des interdictions de vendre des produits au motif qu'ils sont trop contaminés. En une quinzaine d'années, à Honfleur, le nombre de bateaux est passé de 40 à 9, et au Havre, de 60 à 24. La commission européenne diminue les quotas, et les bateaux disparaissent en l'absence de pêche. Pour la crevette grise, la période de pêche dans l'estuaire de la Seine est passée de dix mois par an, autrefois, à seulement deux mois.

Des aménagements tels que celui du pont de Normandie peuvent bien sûr être mentionnés. Cependant, la qualité des sols a des conséquences importantes. Certains poissons migrateurs ne remontent pas, faute de nourriture. Une augmentation de la présence de l'éperlan a ainsi été observée vers 2012, mais ce poisson tend à nouveau à disparaître. En outre, la création de vasières, actuellement envisagée, ne servira à rien si les poissons sont stériles. Ils doivent être alimentés en eau douce et disposer de nutriments.

M. MAHEUT se déclare donc très inquiet de ne constater aucune amélioration dans les estuaires. Il se déclare bien sûr conscient que la diminution de certains polluants exigera forcément des décennies. Il souligne cependant que les marins-pêcheurs diminuent leurs quotas. Des efforts importants devraient donc être enfin réalisés dans les estuaires.

M. MERVILLE signale qu'il a insisté dans le cadre de la C3P pour qu'un groupe de travail se consacre au littoral, dans le cadre du prochain SDAGE. Il reconnaît la nécessité d'être attentifs à ce que déclarent les pêcheurs.

M. FERLIN confirme l'effondrement des stocks de poissons en baie de Seine, en raison de la qualité de l'eau et aux changements morphologiques, notamment dans les estuaires. Les poissons ne peuvent plus y vivre la totalité de leur cycle biologique. La morphologie ne se limite d'ailleurs pas à la continuité écologique longitudinale, mais tient aussi à la continuité transversale. Pour l'estuaire de la Seine, la principale problématique est celle de la disparition des vasières et des filandres connectées avec la Seine, qui servent de nourriceries pour des espèces nobles telles que le bar et la sole. La situation s'explique notamment par les aménagements successifs et cumulés réalisés par les infrastructures portuaires.

M. SEIMBILLE déclare s'associer aux remerciements et propos déjà tenus. Si l'état des lieux dresse le bilan des actions accomplies, il doit aussi informer sur les enjeux existants et sur les actions restant à mener, afin de mobiliser les acteurs. Par exemple, un nombre croissant de personnes habitant des secteurs inondables pensent que les travaux déjà réalisés suppriment tous les risques. Or, le pire consiste à penser que rien ne reste à réaliser dès lors qu'une action a été accomplie.

Un double message doit donc être porté. D'une part, des progrès ont été réalisés. D'autre part, les actions restant à mener sont si nombreuses qu'il ne faut surtout pas se démobiliser. Il importe d'ailleurs de souligner que cette mobilisation ne doit pas seulement impliquer les acteurs de l'eau, mais l'ensemble de la population.

M. SAUVADET approuve ces propos. Le document doit donc souligner le travail qu'il reste à accomplir.

M. CLAIRE donne l'exemple plus positif de son secteur, qui ne comprenait aucun élevage d'huîtres et où il en a lancé l'expérimentation il y a quinze ans, avec beaucoup de succès. Sa commune, Veules-les-Roses, est pourtant parcourue par le plus petit fleuve de France, long de 1 145 mètres, qui possède toutefois un très bon débit. La station d'épuration a pu permettre cette expérimentation, avec un système membranaire, très qualitatif. Les maires doivent en outre se montrer vigilants par rapport aux rejets directs des riverains dans les rivières. À chaque vente de maison, la mairie de Veules exige ainsi qu'une analyse des rejets soit réalisée. Le cas échéant, les propriétaires doivent s'équiper d'un raccordement ou assurer une épuration stricte.

M. CLAIRE souligne aussi qu'il essaie d'inciter au développement de l'élevage d'huîtres en Seine-Maritime. De nombreux élevages sont en effet perdus sur la côte Atlantique, du fait du réchauffement climatique. De l'avenir existe en revanche au nord de la Seine, où se trouvent désormais cinq ostréiculteurs. Veules-les-Roses ne se trouverait toutefois pas dans sa situation actuelle si elle n'avait pas disposé, grâce à l'agence de l'eau, de sa station d'épuration.

M. SAUVADET remercie M. CLAIRE pour ce témoignage.

M. POUPARD rappelle que l'état des lieux complet sera transmis aux membres du comité de bassin fin septembre ou début octobre. Le dernier comité de bassin de l'année sera invité à l'adopter, après examen par le groupe de travail état des lieux et la C3P.

M. SAUVADET souhaite que les membres du comité de bassin parviennent à une convergence de points de vue sur l'état des lieux. Il demande donc à la directrice générale et aux présidents de groupes et commissions, qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet, d'organiser les dialogues

suffisants pour y parvenir. Il reconnaît aussi que le chemin restant à parcourir méritera d'être indiqué.

M. MARCOVITCH rappelle que tous les collèges du comité de bassin sont représentés au sein du groupe de travail état des lieux, favorisant une synthèse partagée.

M. JUILLET rappelle que le 11^e programme vient de démarrer, avec les contrats territoriaux Eau et Climat. Il a d'ailleurs assisté à la signature des deux premiers contrats, en Haute-Marne et dans la Manche. Les élus et les représentants des secteurs géographiques se sont pleinement emparés des sujets. Dans l'ensemble, un exercice de longue haleine est lancé, dans une démarche de progrès, et le contrat Eau et Climat permet à chaque territoire de bien déterminer ses besoins, en relation avec les services de l'agence de l'eau. Un travail de partenariat a ainsi été accompli avec les territoires de la Manche et de Haute-Marne, et d'autres suivront.

M. POUPARD précise qu'un comité de relecteurs, au sein du groupe de travail, relira l'ensemble du texte.

M. SAUVADET tient surtout à ce que les conditions d'une convergence de points de vue soient créées.

Mme BLANC annonce qu'une nouvelle version du document de quatre pages destiné aux décideurs sera réalisée, afin de prendre en compte les propositions formulées en séance. Cette nouvelle mouture pourra être envoyée aux membres du comité de bassin d'ici le début de l'été.

M. SAUVADET souhaite que les membres du comité de bassin puissent donner durant l'été des indications afin de parvenir à la convergence la plus large possible.

5. Consultation du public et des assemblées sur les enjeux du bassin : synthèse des résultats (information)

M. SAUVADET rappelle que deux consultations du public, la première sur la gestion de l'eau et la seconde sur la gestion des risques d'inondation, ont été organisées conjointement du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ces consultations alimenteront la réflexion des instances de bassin sur le futur SDAGE 2022-2027, qui démarrera lors du séminaire du 12 septembre 2019, ainsi que sur le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

La présentation sera réalisée par Mme Florence LE MONNYER, vice-présidente du groupe Eau durable et solidaire, accompagnée de Mme Sylvie BRISSOT, cheffe du service communication de l'agence de l'eau.

Mme LE MONNYER présente les excuses d'Isabelle GAILLARD, présidente du groupe Eau durable et solidaire, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui.

Dans la perspective du nouveau SDAGE, qui devra être adopté fin décembre 2021, le public a été consulté, afin de définir les enjeux du bassin. En 2020, une autre consultation portera sur le projet de programme de mesures.

La précédente consultation sur les enjeux existants se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples, ce qui ne permettait pas aux personnes de s'approprier réellement les sujets. Pour ces nouvelles consultations, une plateforme interactive a permis aux internautes de formuler,

de rédiger des avis et de cliquer « j'aime » ou « je n'aime pas » sous les commentaires des autres participants. La qualité des propositions s'avère ainsi beaucoup plus exploitable que la fois précédente.

Le séminaire du 12 septembre permettra de poursuivre les discussions, dans la perspective d'actions utiles à l'amélioration de la qualité des eaux.

Les consultations ont permis de proposer aux internautes des documents assez détaillés, mais assez simples et compréhensibles par tous. Dans l'ensemble, la consultation ne se prétend toutefois pas représentative de l'ensemble des acteurs du bassin, car la participation s'effectuait sur la base du volontariat.

Les cinq enjeux suivants sont identifiés :

- Réduire les pollutions et préserver la santé ;
- Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
- Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
- Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ;
- Renforcer la gouvernance et les solidarités de bassin.

Les résultats ont été présentés dans le cadre du groupe Eau durable et solidaire, le 20 mai. Le futur document intégrera les commentaires des participants et les avis exprimés lors de la consultation. Des encarts seront surajoutés, pour bien distinguer ces expressions de l'état des lieux précédemment établi.

De plus, quarante assemblées ont répondu à la consultation. Il s'agit notamment du comité national de l'eau, du conseil maritime de façade, des conseils régionaux et départementaux, des établissements publics territoriaux de bassin, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, des commissions locales de l'eau, des chambres consulaires, des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, des établissements publics des parcs régionaux et les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Mme BRISSOT précise que 2 773 contributions ont été enregistrées sur les enjeux du SDAGE et sur le thème des inondations. Les participants pouvaient à la fois répondre à des questions fermées et formuler des commentaires, ce qui a permis de recueillir des avis qualitatifs. Sur le SDAGE, la majorité des répondants est âgée de 35 et 64 ans. La répartition entre femmes et hommes est équilibrée, tandis que les catégories socio-professionnelles supérieures sont surreprésentées et que la répartition par type de communes est équilibrée.

La santé constitue clairement la principale préoccupation des participants, suivie par la biodiversité et par le changement climatique. Ces deux derniers thèmes présentent d'ailleurs une importance croissante par rapport à la consultation de 2013. Les avis sur la gouvernance émanent surtout de personnes éclairées, qui connaissent déjà les modalités de fonctionnement.

La consultation du public n'a révélé aucune grande surprise. Parmi les grandes tendances, l'urgence d'agir apparaît tout particulièrement, par exemple pour le changement climatique en créant des haies ou des mares, et en soutenant certaines pratiques concernant les inondations et l'infiltration des eaux de pluie. Il importe donc de mettre en place des solutions locales.

L'application très rigoureuse de la réglementation est également jugée essentielle. Les participants à l'enquête estiment en effet qu'il existe déjà un éventail important de réglementations et que la première chose à faire consiste à les appliquer. Ils citent notamment les règles relatives à

l'urbanisme, à l'utilisation de polluants, aux baignades, aux constructions en bord de mer et au principe pollueur-payeur.

Le thème de l'agriculture biologique s'avère aussi récurrent. Les participants souhaitent souvent l'accompagnement de pratiques biologiques ou raisonnées, ainsi que le développement de circuits courts, avec des filières qui n'amènent pas des produits locaux à parcourir 3 000 kilomètres pour être vendus. Ils parlent aussi de l'interdiction des polluants chimiques.

De nombreux participants se sont également exprimés sur la préservation de la biodiversité. Ils préconisent par exemple de rendre leur fonction naturelle aux cours d'eau, ou de maintenir des prairies. Les avis sur la biodiversité donnent bien sûr sa place à l'homme.

Quant à la notion de bassin, elle a surtout été évoquée avec le thème de la gouvernance. Ont notamment été mentionnés le principe pollueur-payeur, la nécessité que l'eau paie l'eau, l'association de la population aux actions locales, et la solidarité amont-aval.

Enfin, de nombreux participants ont souligné l'importance de la pédagogie et la nécessité de partager les informations avec les citoyens. Plus les personnes sont informées, en effet, et plus elles développent leur capacité à agir.

Par ailleurs, les assemblées se sont prononcées par délibérations. Quarante avis ont été reçus, dont 27 avis favorables, 7 avis défavorables, 3 avis réservés et 3 avis sans remarque particulière. Ils sont associés à un certain nombre de propositions, dont les exemples suivants peuvent être cités :

- Eau potable et l'assainissement : maintenir la stratégie de surveillance des captages abandonnés ; améliorer les stations d'épuration ;
- Eaux pluviales : identifier des secteurs prioritaires pour améliorer les rejets de temps de pluie ; intégrer la problématique du ruissellement dans les politiques d'urbanisme ;
- Continuité des milieux aquatiques : cesser l'effacement des ouvrages, par exemple les moulins et les barrages ; mieux protéger le petit chevelu et les têtes de bassin versant ;
- Agriculture : reconsidérer les retenues collinaires ; soutenir l'activité agricole dans les zones vulnérables ; favoriser le classement des terres en zones agricoles ;
- Gouvernance : intégrer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les commissions locales de l'eau (CLE) ; avoir une approche plus intégrée des politiques publiques.

L'analyse détaillée des avis est en cours. Elle sera intégrée au document, en s'efforçant de ne pas les dénaturer. Un document final sera présenté le 10 octobre.

M. SAUVADET s'enquiert d'éventuelles observations.

M. MARCOVITCH souligne que les EPCI sont déjà intégrés dans les CLE, puisqu'ils réalisent les états des lieux des milieux aquatiques.

M. GUERQUIN demande si ce sont les experts ou le peuple qui décident du sens des mots. La consultation révèle en effet une confusion entre agriculture biologique et agriculture raisonnée, pourtant distinctes. Surtout, les citoyens parlent de circuits courts dans le sens de circuits de proximités, à la différence de certains professionnels, à l'image d'un ostréiculteur de l'île d'Oléron qui vendrait ses huîtres à Moscou et prétendrait qu'il ne passe par aucun intermédiaire. Sur la notion de circuit court, une définition précise doit donc être choisie.

M. SAUVADET suppose que de nouveaux termes pourraient être inventés. Sur son territoire, par exemple, l'expression de « circuits locaux » est employée.

M. SEIMBILLE pense qu'une analyse détaillée des résultats serait utile, en indiquant le nombre de positions prises sur les différents sujets. Il revient aussi sur la nécessité que « l'eau paie l'eau », dans le contexte, déjà évoqué, de la baisse du prix du permis de chasse. La solidarité entre l'amont et l'aval, ainsi que la gestion par bassin sont aussi évoquées. Or elles sont souvent remises en causes par les nouvelles lois et réglementations, qui contredisent parfois le bon sens des acteurs, comme le montrent les avis formulés lors de l'enquête, quoiqu'ils émanent souvent de personnes éclairées. Les membres du comité de bassin ont donc intérêt à puiser dans cette enquête afin d'alimenter leurs revendications au sein du comité de bassin et d'autres structures.

M. LECUSSAN remercie le personnel de l'agence d'avoir osé employer une nouvelle manière de consulter le public. Quoique les réponses reçues soient à peine plus nombreuses qu'auparavant, elles sont pertinentes, travaillées et manifestement utilisables. L'étude révèle en outre une prise de conscience croissante des individus par rapport à la problématique de l'eau.

M. BERAL estime nécessaire de se demander, à chaque nouvelle consultation, comment le nombre de réponses pourrait augmenter. Il se demande en outre quelle proportion des répondants représentent les membres du comité de bassin et les personnels de l'agence de l'eau.

Mme BLANC doute que tous les membres du comité aient participé à la consultation.

M. BERAL estime surtout qu'il faut parvenir à accroître le nombre de participants aux consultations, afin qu'elles deviennent réellement représentatives. Dans cette perspective, il suggère qu'un document sensibilisant les citoyens soit joint à chaque facture d'eau.

M. SAUVADET observe que cette intervention remet moins en cause la méthode employée qu'elle ne conduit à interroger M. BERAL et tous les membres du comité, en s'incluant lui-même, puisqu'ils représentent tous des corps constitués, des organismes, des consommateurs et des associations. Chacun doit donc faire en sorte que le nombre de participants augmente.

Cette question concerne même les réponses qu'apportent les agences de l'eau sur les enjeux existants. Leur travail est en effet suivi de près par le ministère des Finances, qui s'intéresse beaucoup à ce qui est considéré comme « le magot de l'eau ». La reconnaissance par l'opinion du travail réalisée par le comité de bassin, qui constitue le « parlement de l'eau », est la meilleure garantie de la pérennité de la gestion par bassin, c'est-à-dire la manière la plus efficace de faire face aux enjeux existants.

M. SAUVADET souhaite ainsi qu'une réflexion soit engagée un jour sur la façon de communiquer avec ceux que chacun représente. Il s'y efforce personnellement avec les présidents de conseils départementaux, puisque l'Association des départements de France (ADF) l'a désigné. Les membres peuvent évidemment être accompagnés dans cette tâche par l'agence de l'eau, qui constitue leur prestigieux secrétariat. M. SAUVADET suggère que le comité de bassin lance une mission sur la manière de faire connaître le travail accompli, afin que quelques propositions puissent être débattues en fin d'année.

M. SAUVADET souligne en outre que l'approche qualitative de la consultation constitue une nouveauté, quoique peu de personnes se soient exprimées. De plus, une consultation et une concertation seront bien organisées avec chaque partenaire.

M. VICAUD constate que la majeure partie des consultations passe par l'Internet, qui permet de toucher presque tout le monde, mais dont il se déclare toujours un peu déçu. Les consultations les plus enrichissantes sont réalisées dans les territoires, sur des thèmes précis, avec des populations ciblées, par exemple dans des écoles ou des universités. Or, le comité de bassin est armé pour procéder ainsi. Les réunions territoriales ont d'ailleurs rassemblé beaucoup de personnes. Tous les enseignements possibles devraient en être tirés.

M. SAUVADET objecte que ce travail est déjà réalisé. Il estime surtout que la question de l'eau ne doit pas rester entre les mains de spécialistes. De plus, les consultations de populations ciblées s'avèrent complexes, y compris à un niveau procédural. À l'inverse, l'outil en ligne a permis de donner des clés d'entrée vers le sujet à des personnes qui n'en possèdent pas. M. SAUVADET reconnaît toutefois qu'une réflexion peut être menée sur la manière de recueillir plusieurs millions de réponses la fois suivante, ainsi que sur les moyens de mieux informer les citoyens.

Mme BLANC souligne que le dialogue avec le public ne passe pas seulement par cette consultation. Quant aux réponses reçues, elles ne sont évidemment pas représentatives. Pour autant, toutes les réponses rédigées n'émanent pas de membres du comité de bassin ou d'autres spécialistes. Le panel des participants s'avère au contraire plus large que le cercle de personnes avec lesquelles le comité est habitué à discuter, à l'échelle locale ou au niveau des bassins.

En outre, les réunions organisées par les forums ou les commissions territoriales (COMITER) sont également prises en compte. Une fiche indiquait ainsi la façon dont chaque forum avait contribué à l'élaboration du 11^e programme. Or ces forums attirent des personnes très différentes. Quant aux réunions publiques locales, il faut s'appuyer sur les autorités compétentes. Le comité de bassin envoie ainsi chaque année la « lettre du maire », qui explique l'usage de la redevance sur l'eau. Un document de communication signé par le président du comité de bassin a aussi été envoyé à l'ensemble des maires. Ceux-ci constituent en effet des relais importants.

Quant au grand public, les réseaux sociaux sont utilisés. En outre, la campagne « en immersion », menée conjointement par toutes les agences de l'eau, s'adresse au grand public. À l'échelle nationale, 2,5 millions de personnes ont ainsi vu les films réalisés.

Mme LE MONNYER rappelle la grande complexité de recueillir des avis représentatifs. Elle reconnaît surtout l'intérêt d'une réflexion collective sur la manière de progresser, tout en employant les outils existants. Une amélioration s'observe déjà par rapport à l'enquête précédente, puisque les avis qualitatifs s'avèrent plus exploitables.

Mme LE MONNYER souligne ensuite que la moitié des 120 places au séminaire SDAGE du 12 septembre sont encore disponibles. Elle invite donc les membres du comité à s'y inscrire et à y faire venir d'autres personnes, afin qu'une pluralité d'opinions puisse s'exprimer. Elle souhaiterait toutefois que la date limite d'inscription soit repoussée.

Mme BLANC propose de la repousser à la fin du mois de juin.

M. SAUVADET estime possible de considérer que l'inscription restera possible jusqu'à ce que toutes les places soient prises.

Mme BLANC souligne toutefois que les inscriptions ne devront pas être trop tardives, pour des raisons d'organisation.

M. POUPARD précise qu'un équilibre entre les représentants devra être trouvé pour chaque table ronde.

Mme LE MONNYER invite en outre tous les membres du comité de bassin à s'abonner au compte Twitter et aux réseaux sociaux en général de l'agence de l'eau.

Mme HERMANS-CHAPUS déclare qu'elle apprécie fortement les conclusions de la consultation, notamment sur le thème de l'agriculture. Elle rappelle avoir souligné à Mme BLANC qu'il fallait reconsidérer les retenues collinaires, pour les mêmes raisons que celles invoquées dans l'enquête.

Mme HERMANS-CHAPUS indique ensuite que les professionnels de l'agriculture sont également confrontés à des problèmes de communication. Elle déplore notamment l'effet produit par le suffixe -cide, présent à de nombreuses reprises. En effet, les agriculteurs ne traitent pas la peste, mais emploient des produits pharmaceutiques.

M. GUERQUIN objecte que le glyphosate n'est pas un médicament.

M. SAUVADET suggère enfin qu'une petite note soit rédigée sur les outils existants, à l'attention des membres du comité de bassin, afin que chacun se les approprie. Une réflexion pourra aussi concerner les moyens d'une communication plus efficace, dans les limites financières de l'agence de l'eau.

6. Présentation de l'état d'avancement des discussions au niveau européen pour la future Politique agricole commune (information)

M. SAUVADET présente Mme VIBERT, cheffe du service gouvernance et gestion de la PAC à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'Agriculture.

Mme VIBERT rappelle que l'eau constitue une ressource fondamentale pour l'agriculture. Cette dernière peut toutefois contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau. De plus, si elle est soumise aux aléas climatiques, l'eau – et en général l'agriculture – peut être un facteur d'adaptation au changement climatique.

Les outils de la PAC peuvent contribuer à accompagner le secteur agricole et à mieux prendre en compte ses enjeux, grâce aux outils suivants : la conditionnalité des aides de la PAC ; les aides au changement de pratiques, avec notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ; les aides à l'investissement, notamment dans les exploitations agricoles ; les outils de gestion des risques.

Actuellement, deux négociations sont menées en parallèle. La première concerne le budget 2021-2027 de l'Union européenne, pour lequel l'unanimité du Conseil est requise. La deuxième négociation concerne la future PAC. Une décision conjointe du Conseil et du Parlement européen est nécessaire.

Ces deux négociations ont commencé au premier semestre 2018 sous la présidence bulgare. Au printemps 2018, la commission européenne a formulé ses premières propositions, sous la forme de trois règlements. La présidence autrichienne a permis de travailler sur les documents, au second semestre 2018. Ce travail s'est poursuivi sous la présidence roumaine, qui s'achèvera le 30 juin. Pour les perspectives financières, l'objectif consiste à aboutir à un accord en fin d'année 2019.

Quant au Parlement européen, il a commencé à travailler sur la future PAC puis suspendu ses travaux avec les élections. La commission de l'agriculture (COMAGRI) s'est inspirée des avis d'autres commissions, notamment la commission de l'environnement. Dans ce cadre, les différents groupes politiques ont déposé de nombreux amendements. Un rapport a ensuite été élaboré, et un vote s'est tenu sur les trois règlements. Le premier règlement, de portée générale, présente la programmation stratégique. Le règlement horizontal précise les règles. Le règlement dit « omnibus » porte sur certains types d'aides.

Des incertitudes existent sur la manière dont les discussions auront lieu à la suite des récentes élections. Le Parlement fera en effet face aux trois possibilités suivantes : reprendre en l'état le rapport de la COMAGRI et poursuivre les discussions ; enrichir ses travaux, avec la possibilité de déposer de nouveaux amendements ; ou enfin recommencer toute la démarche.

Mme VIBERT souligne ensuite que neuf grands objectifs sont définis pour la future PAC, dont les trois objectifs environnementaux suivants : faire face aux problématiques de changement climatique ; assurer la biodiversité ; préserver les ressources de l'eau, de l'air et du sol.

Dans cette perspective, le plan stratégique prévoit une architecture environnementale qui repose sur les trois composantes suivantes : un socle, l'éco-conditionnalité ; un premier pilier, l'éco-*scheme*, ou éco-programme ; un deuxième pilier, avec les mesures agro-environnementales et climatiques et le soutien à l'agriculture biologique.

Chaque plan stratégique national devra décliner la mise en œuvre des deux piliers.

La commission demande que 30 % du crédit du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui concerne le deuxième volet de la PAC, soient spécifiquement consacrés aux trois objectifs environnementaux, sans compter l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), qui y participe aussi. Par ailleurs, de manière générale, 40 % de tous les crédits de la PAC doivent concerner le climat.

Quant à la conditionnalité, elle serait renforcée, selon la proposition de la commission. Les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) actuelles seraient ainsi reprises, en y ajoutant ce qui relève actuellement du verdissement.

S'agissant de l'éco-programme, la commission propose que chaque État membre soit tenu de décliner cet outil, auquel les agriculteurs recourraient volontairement. Les exploitants ne respectant pas ces exigences n'auraient droit qu'au paiement de base. Pour les respecter, ils devraient répondre aux trois objectifs environnementaux, en allant bien sûr au-delà du socle de conditionnalité.

S'ajouteront ensuite les soutiens du deuxième pilier, avec par exemple les aides à l'agriculture biologique. Comme dans la situation actuelle, la commission prévoit des aides destinées aux investissements des exploitations agricoles et des aides collectives. Un article de la commission donne ainsi des précisions sur les aides aux investissements de l'hydraulique agricole. En l'occurrence, les investissements dans l'irrigation non compatibles avec l'obtention du bon état des masses d'eau ne seraient pas éligibles.

Quant aux négociations budgétaires, la proposition de la commission prévoit une baisse du budget de la PAC, contrairement à d'autres budgets. Certains États, dont la France, souhaitent cependant le maintien du budget de la PAC, ce qui impliquerait l'ajout de 10 milliards d'euros de 2021 à 2027 à la proposition de la commission. À l'inverse, les pays de l'Est de l'Europe défendent fortement la politique de cohésion. Certains États défendent à la fois la politique de cohésion et la PAC, ce qui

exigerait un budget global très important, alors que les pays du Nord souhaitent limiter le budget de l'Union européenne. L'objectif consiste désormais à aboutir à un accord sous la présidence finlandaise, au second semestre 2019. Les perspectives budgétaires seraient alors plus claires.

Concernant la PAC, des divergences s'observent au Conseil entre les États souhaitant une plus grande subsidiarité et les États qui préfèrent un minimum d'encadrement. La proposition actuelle de la commission prévoit des règles allégées et une certaine subsidiarité. Le risque serait alors que chaque État membre définisse des conditions très différentes, ce qui induirait des distorsions de concurrence.

Quant à la France, elle soutient l'idée que le cadre réglementaire favorise l'harmonisation des règles, pour que la politique agricole soit véritablement commune, avec des obligations claires pour les États membres, tout en étant facultative pour les exploitants. À l'inverse, plusieurs États membres ne soutiennent pas l'architecture environnementale proposée par la commission, notamment sur l'éco-programme obligatoire.

Au Parlement européen, la COMAGRI souhaite le maintien du budget de la PAC. Elle redoute une « renationalisation » si les éléments facultatifs sont trop nombreux. Elle craint aussi une complexification, ainsi qu'un manque d'ambition en matière de gestion des crises. Dans l'ensemble, elle se montre donc sceptique par rapport aux propositions de la commission.

Sur l'architecture environnementale, la COMAGRI a introduit des assouplissements dans la proposition de la commission, tout en tenant au caractère obligatoire de l'*eco-scheme*. Sur l'hydraulique agricole, elle propose de se rapprocher de la réglementation actuelle. De plus, elle souhaite que l'ICHN fasse partie de l'obligation de 30 % de budget consacrés aux objectifs environnementaux. Elle ajoute aussi un nouveau seuil de 30 % au moins de contributions FEADER aux interventions économiques. Elle veut en outre que 20 % des crédits directs concernent l'éco-programme, sachant que la commission de l'environnement fixait un minimum de 30 %.

S'agissant de la France, elle a débuté ses travaux avant même la publication de la proposition de la commission. Des débats ont ensuite été organisés, avec la consultation des différentes parties prenantes. Un comité spécial de l'orientation a alors permis de valider la position de la France, en décembre 2018, ce qui a permis de mener le travail d'influence à Bruxelles. Cette position se caractérise par les axes suivants :

- Éviter les distorsions de concurrence, en disposant de règles et de financements communs ;
- Disposer d'outils pour accompagner la transformation des filières ;
- Soutenir l'architecture environnementale à trois niveaux préconisée par la commission ;
- Disposer d'outils pour se protéger des risques climatiques, sanitaires et économiques ;
- Assurer le renouvellement des générations, avec notamment une attention particulière pour les territoires les plus éloignés et fragiles ;
- Simplifier la politique, à l'attention des administrations et des bénéficiaires.

Une motivation très forte existe pour arriver à cette simplification, afin notamment que les outils existants soient bien employés. La France tient aussi à ce qu'un budget ambitieux soit fixé pour la PAC, avec le maintien du budget actuel.

Dans l'ensemble, la présidence roumaine espérait parvenir à un accord partiel avant son terme, le 30 juin. Or un rapport d'avancement sera simplement présenté le 18 juin, car les avancées s'avèrent insuffisantes. Les travaux se poursuivront donc.

Mme VIBERT souligne enfin que la position qu'adoptera le Parlement européen est incertaine. En outre, les travaux de la commission européenne sont suspendus. En effet, la commission sera renouvelée et le nouveau collège ne prendra ses fonctions qu'en fin d'année 2019.

Pour autant, le travail se poursuit en France, avec la préparation du programme stratégique national, qui précisera les interventions que la France mettra en œuvre dans le cadre des deux piliers. Ce programme sera ensuite l'objet d'une négociation avec l'Union européenne, dans la perspective d'un démarrage lors du lancement de la prochaine PAC. Celle-ci, selon les hypothèses, démarrerait en janvier 2022, après une année de transition, qui n'empêchera pas de devoir accomplir un travail important dans l'intervalle.

M. SAUVADET remercie Mme VIBERT pour cette présentation.

M. LECOMTE indique qu'il s'exprimera au nom de l'association RAMSAR France, présidée par M. BIGNON, en rappelant que les zones humides ne sont, depuis longtemps, guère aidées, car les indemnités sont plutôt orientées vers les zones de montagne. Or, elles contribuent fortement à la qualité de l'eau, à de nombreux titres. Très souvent, elles se trouvent ainsi en déprise agricole. Il convient donc de les soutenir davantage, en reconnaissant le rôle des éleveurs dans le maintien de ces écosystèmes très particuliers. L'ICHN pourrait notamment intervenir de manière plus volontariste sur les zones humides.

Mme VIBERT rappelle que le zonage a été revu après les discussions avec la commission. Celle-ci ne prévoit pas de nouvelles règles sur le zonage. L'ICHN n'apportera donc pas d'amélioration. D'autres outils, relevant notamment du deuxième pilier, pourraient en revanche permettre de mieux accompagner les zones humides. De plus, le premier pilier permettra d'apporter un soutien supplémentaire à certains agriculteurs.

M. LECUSSAN s'enquiert du budget de la PAC, de la position de la France et du taux de consommation du FEADER.

Mme VIBERT répond que pour la France, le budget annuel s'élève à 9 milliards d'euros, dont 8 milliards d'euros sont destinés au premier pilier, et un milliard d'euros au second pilier dans le cadre de cofinancements entre les autorités publiques des États membres et le FEADER. Quant à la consommation du FEADER, l'enveloppe française calculée pour 2014-2021 a été complétée d'un transfert du premier au deuxième pilier, pour un total de 12 milliards d'euros. 60 % de ceux-ci ont été engagés, 40 % restant à consommer jusqu'en fin d'année 2023. Durant quelques années, la France s'inscrira donc dans la fin de ce programme, tout en gagnant de nouveaux dossiers liés à la future programmation.

M. SAUVADET souhaite connaître l'incidence d'un Brexit pour la France.

Mme VIBERT estime que la France sera concernée au premier chef, puisque le Royaume-Uni était contributeur net, pour un montant qui devrait être réparti entre les autres États. Le taux de retour serait toutefois nuancé, du fait que la France finançait une grande partie du chèque britannique.

M. LETURCQ constate que la proposition de la commission témoigne d'un poids supérieur des enjeux environnementaux, mais en ne prenant que très partiellement en compte les enjeux relatifs

à l'eau. De plus, des contraintes supplémentaires seront imposées, tandis que les paiements pour services environnementaux serviraient surtout à compenser d'éventuelles dépenses supplémentaires. En revanche, aucune incitation réelle ne semble prévue pour placer le monde agricole dans une dynamique différente. Comme en mars, M. LETURCQ demande donc que le comité de bassin formule un vœu sur la future PAC.

Mme VIBERT espère que les paiements pour services environnementaux concerneront en partie ce qui relève du premier pilier. Si un paiement s'ajoute au paiement de base, il devrait en effet être possible de s'éloigner de la problématique des surcoûts et manques à gagner. Si par exemple l'éco-programme français prévoyait l'élargissement à dix mètres des bandes le long des cours d'eau, cela pourrait peut-être rentrer dans un paiement forfaitaire. Des éléments rémunéreraient ainsi les services rendus, en fonction de critères restant à définir, sans devoir justifier à l'euro près les surcoûts.

M. GOELLNER demande si l'agriculture en zone d'expansion de crues pourrait entrer dans ce dispositif.

Mme VIBERT estime que cela pourrait être un peu particulier.

Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau a créé un dispositif expérimental de financement des indemnités pour sur-inondation. La problématique ne se limite donc pas aux zones d'expansion de crue.

Mme BLANC se déclare par ailleurs très intéressée par le concept d'éco-scheme, proposé par la commission européenne et soutenu par la France. Cette avancée amènerait à intégrer des aides environnementales dans le premier pilier, avec peut-être les aides à la conversion à l'agriculture biologique, qui constituent un sujet important pour le bassin. En effet, le budget de 50 millions d'euros par an fixé dans le cadre du 11^e programme ne suffit pas pour suivre la croissance des conversions, alors que l'agriculture biologique ne représente que 3 % des surfaces agricoles utiles, contre une moyenne nationale de 7,5 % et un objectif de 12 % pour le gouvernement. L'agence compte d'ailleurs beaucoup sur les aides de la PAC. En effet, ses propres ressources ne suffiront plus, en particulier à partir de 2021, et devront se concentrer sur les zones à enjeux prioritaires de l'agence de l'eau.

M. HAAS rappelle que les aides nationales à l'agriculture biologique s'élèvent à 250 millions d'euros, tandis que les aides relatives à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires se montent à 240 millions d'euros. Ces montants doivent être relativisés en considérant les surfaces concernées.

M. SAUVADET rappelle enfin que les prochaines réunions du comité de bassin sont fixées au 10 octobre et au 4 décembre 2019.

La séance est levée à 13 heures 10.